



Question écrite n° 38-60880

Ministère interrogé : Ministère de la santé et des sports

Mardi 22 septembre 2009

M. Jean-Michel Villaumé interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur l'avenir des piscines naturelles biologiques en France et sur les difficultés rencontrées par les communes qui souhaitent en installer une sur leur territoire.

Il cite pour exemple la Communauté de communes du pays de Villersexel qui se heurte depuis plusieurs années à la réglementation existante ne lui permettant pas d'aller au bout d'un projet qui bénéficie pourtant de nombreux financements publics (Région, Département, Pays...).

Sans s'attarder sur les avantages et les critères écologiques de ces équipements qui sont largement connus et dont la presse nationale s'est fait largement l'écho, Jean-Michel Villaumé souhaiterait enfin obtenir une position claire et précise de l'Etat de manière à ce que le projet puisse enfin débiter.

Ces zones de baignade étant soumises à aucune réglementation sanitaire ou de conception, en raison de leur caractère novateur et atypique, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail avait été saisie par les ministères chargés de la santé et de l'écologie à la fin de l'année 2006 pour rendre un avis circonstancié sur le sujet. Aujourd'hui, malgré les annonces des ministères, aucune réponse n'a pu être fournie par l'Agence. Or, il serait vraiment souhaitable que la Communauté de communes du pays de Villersexel puisse lancer rapidement les études et les consultations pour créer un équipement qui a largement fait ses preuves dans le reste de l'Europe notamment en Allemagne. Bien entendu, il s'agira pour la collectivité de mettre en place un véritable protocole de contrôle et de suivi précis, en rapport avec la DDASS, avec des modalités de gestion permettant de garantir une sécurité sanitaire optimale pour les utilisateurs.

Jean-Michel Villaumé demande donc à Mme la ministre de bien vouloir lui faire part des mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour que de tels projets aboutissent, dans quel délai et sur la base de quelles modifications réglementaires.